

Séance du 26 janvier 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, ~~S. DIEU~~, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
~~F. MATANI~~, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame DIEU et Monsieur MATANI.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel du secteur de la santé | Approbation

En date du 16 décembre 2025, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'IFIC (11+RW - diététicien - Direction MR-S). Cette décision requiert la **tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal** (cfr. art. 112quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er:

d'approuver, dans le cadre de sa tutelle spéciale d'approbation (cfr. art. 112quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976), les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (11+RW - diététicien - Direction MR-S);

Article 2 :

de faire parvenir la présente délibération au CPAS

La délibération requise est adoptée.

Convention Epicura / Commune de Frameries - Relocalisation de la Maison de l'emploi.

Pour rappel, le 28 novembre 2022, la Commune de Frameries a signé une convention avec la société LOCK'O, dans le cadre de la mise à disposition de bureaux sur le site LOCK'O situé rue Achille Degrâce, 1A à destination de la Maison de l'Emploi de Frameries.

Cette convention était consentie pour une durée de 13 mois, soit, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle devait être ensuite renouvelée par périodes successives de 1an, sauf préavis de 6 mois adressé par recommandé à l'une des parties par l'autre partie, 6 mois avant la fin de la période. Le 20 juin 2025, la société LOCK'O a informé la Commune de Frameries de sa volonté de mettre fin au contrat, conformément à la clause de résiliation susmentionnée.

Cependant, conscient de l'importance d'une transition fluide pour les services communaux, il avait laissé à la Commune la possibilité de prolonger l'occupation des lieux jusqu'à fin mars 2026, au plus tard, afin de permettre d'organiser au mieux la relocalisation des bureaux.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'anticiper la relocalisation de la Maison de l'Emploi de Frameries, afin d'assurer la continuité de l'occupation des locaux mis à disposition et de respecter les engagements pris en matière d'hébergement de cette structure.

À cette fin, plusieurs pistes de relocalisation ont été explorées au cours des derniers mois, tant au sein du patrimoine disponible que par le biais de contacts externes. Ces démarches n'ont toutefois pas permis d'aboutir à des solutions opérationnelles satisfaisantes, en raison de contraintes techniques, financières ou calendaires. Les échanges menés avec le réseau hospitalier EPICURA ont, en revanche, permis d'identifier une solution concrète, adaptée et pleinement opérationnelle, constituant l'unique option ayant abouti favorablement.

Dans ce cadre, des discussions approfondies ont été engagées avec EPICURA en vue de la mise à disposition de locaux adaptés sur le site de l'hôpital de Frameries. Les négociations ont porté sur l'occupation d'une aile actuellement non affectée, correspondant à l'ancien quartier opératoire, aujourd'hui désaffecté et sans affectation fonctionnelle.

Ces négociations ont abouti à un accord de principe, formalisé par les documents annexés à la présente note, lesquels définissent les conditions juridiques, financières et techniques de la mise à disposition envisagée. Les locaux concernés sont situés au premier étage, rue de France, 2 à 7080 Frameries, pour une superficie totale de 379 m², telle que reprise au plan annexé.

Il est prévu que des travaux de rénovation soient réalisés préalablement à l'entrée en jouissance. Conformément aux termes du projet de bail, ces aménagements, dont le budget est estimé à 86.000 €, seront intégralement pris en charge par le bailleur, sous réserve de la validation d'un cahier des charges. Certaines zones clairement identifiées sur le plan joint ne feront toutefois pas l'objet de rénovation.

Le projet de convention est établi pour une durée initiale de trois années, prenant cours le 1er avril 2026. Cette durée contractuelle s'explique notamment par l'importance de l'investissement consenti par le bailleur pour la remise en état des locaux, tout en prévoyant une faculté de résiliation anticipée selon les modalités précisées dans les documents annexés.

Le loyer annuel est fixé à 50.000 €, charges comprises, celles-ci étant forfaitisées et couvrant notamment l'électricité, le chauffage, l'eau sanitaire et la détection incendie. Les autres conditions relatives au paiement, à l'indexation, aux assurances, à l'accessibilité des lieux et aux responsabilités respectives des parties sont détaillées dans le projet de bail soumis à l'examen du Collège.

L'objectif poursuivi consiste à permettre une prise de possession effective des locaux au plus tard pour le 1er avril 2026, afin d'assurer une transition organisée entre la fin de l'occupation du site LOCK'O et l'installation dans les nouveaux espaces, sans discontinuité dans l'occupation des lieux.

Il convient de présenter le dossier à la plus proche séance du Conseil Communal pour approbation de la convention.

Monsieur le Bourgmestre explique que les bureaux de la Maison de l'Emploi vont être relocalisés dans le bâtiment EPICURA et que les Etablissements TLD Lebrun vont occuper la parcelle. Il s'agit d'une entreprise qui est en pleine expansion avec un bon chiffre d'affaires (+/- 4.000.000 €/mois) et qui a pour objectif d'atteindre les 6.000.000 €/mois. Il est prévu un bail de 3 ans avec possibilité de sortir avec un préavis d'un an la première année, puis 9 mois la deuxième année et puis 6 mois. Il attire aussi l'attention sur le fait qu'ils ont diminué le coût de la Maison de l'Emploi et qu'ils vont passer à 50.000 € par an et faire une économie de 15.000 €.

Monsieur MALOU dit qu'il s'agit d'une bonne chose pour Frameries et que l'important c'est de pouvoir retrouver un local pour la Maison de l'Emploi. C'est toujours ce que le PS a voulu maintenir ce service à Frameries. Il remercie le travail effectué par les services et la majorité pour retrouver un local. Ils vont se retrouver avec la Mission Régionale pour l'Emploi dans le même bâtiment. Ces services auront un accès facile grâce à la proximité des lignes de bus. Il s'agit d'une bonne économie financière. Son groupe et lui soutiennent pleinement ce projet et ils s'en réjouissent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de bail portant sur la prise en location de locaux sur le site de l'hôpital de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2025-2026

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

- **L'état des lieux** permet de connaître précisément quels sont les acteurs agissant sur le territoire de la Commune et l'offre d'accueil qu'ils proposent.
- **L'analyse des besoins** permet de connaître précisément les besoins des parents, des enfants et des professionnels en termes d'offre et de qualité de l'accueil.
- Élaboré sur base des deux premiers outils, **le programme CLE** permet :
 - De confronter l'offre d'accueil existante et les besoins exprimés ;
 - D'identifier, suite à cette confrontation, les besoins exprimés déjà rencontrés et les besoins exprimés non rencontrés par les opérateurs de l'accueil ;
 - De rassembler tous les opérateurs qui souhaitent travailler ensemble pour tenter de répondre à ces besoins et pour participer au développement qualitatif de ce secteur ;
 - D'identifier les adaptations ou nouvelles initiatives à mettre en œuvre endéans les cinq prochaines années pour répondre aux besoins et développer le secteur.
- **Le plan d'action annuel** permet enfin de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Pour construire un plan d'action annuel, il faut tout d'abord savoir quels sont les points sur lesquels souhaite travailler la CCA au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre.

Pour chacun des objectifs fixés, l'étape suivante est de déterminer les actions nécessaires à accomplir dans le courant de l'année afin d'atteindre l'objectif. Il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser par la coordinatrice ATL et par les opérateurs de l'accueil.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La coordinatrice ATL sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

Le plan d'action annuel 2024-2026 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 03 décembre 2025.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du plan d'action 2025-2026.

Article 2 :

D'approuver le plan d'action 2025-2026

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2024-2025

La coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année suivante.

Le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'analyses commentées, sur l'impact de ces actions sur le secteur et des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions.

Le rapport d'activités 2024-2025 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 03 décembre 2025.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2024-2025.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2024-2025.

La délibération requise est adoptée.

Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2024/2025

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la

situation des affaires de la Commune relatif à la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Monsieur le Bourgmestre remercie les services pour le travail conséquent réalisé. Il s'agit d'un document utile qui donne une vision de tout ce qui est réalisé. Il explique ensuite la diversité de l'action.

Monsieur MALOU, à son tour, remercie aussi les services. Tout ce qui est fait au quotidien par l'administration se trouve dans ce document. Il s'agit d'un travail formidable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2026 : arrêt définitif

Le projet de budget de l'exercice 2026 doit être arrêté.

Les résultats s'établissent comme suit :

Service ordinaire :

- Résultat à l'exercice propre : 0,00 €
- Résultat positif aux exercices cumulés : 1 889 611,02 €

Service extraordinaire :

- Résultat positif à l'exercice propre : 189 321,11 €
- Résultat positif aux exercices cumulés : 1 224 999,29 €

Monsieur STIEVENART prend la parole.

Il donne les explications par rapport au budget communal ordinaire 2026.

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les budgets ordinaire et extraordinaire de 2026.

Il va présenter les grandes lignes du budget ordinaire et laissera au Bourgmestre le soin de présenter le budget extraordinaire d'autant qu'il a en charge les travaux au sein du collège.

On sait tous, que les réformes prises par les gouvernements wallon et fédéral, ont un véritable impact sur les finances communales. Que les temps sont durs pour toutes les communes. Frameries n'échappe pas aux mesures décidées par les instances supérieures, ce qui rend de plus en plus difficile de présenter un budget à l'équilibre.

Pour réaliser cet équilibre, le budget 2026 a été équilibré par l'inscription d'un crédit spécial de recettes de 572.612,10 € et par une reprise de provisions de 1.991.708,34 €, tout cela avec une inscription budgétaire autorisée, pour le fonds des communes de 10.376.016,43 €, soit à peine une augmentation de 1%, ce qui est nettement inférieur à la progression du coût de la vie. A titre d'exemple, en 2024, il était annoncé par la région wallonne un montant estimé du fond des communes de 300.000 € supérieurs.

Le résultat de l'exercice cumulé présente un boni de 1.889,611,02 €

Le budget 2026 s'élève à +/- 36.325.594,80 €

Le Précompte immobilier augmente de 225.530 €, une rare éclaircie. Cependant, vu les fortes variations de ces dernières années, il est possible que cette éclaircie soit démentie ces prochaines années.

Comme déjà annoncé lors d'un précédent conseil communal, le budget 2026 ne prévoit aucune augmentation à l'impôt des personnes physique, le taux est maintenu à 8,6% et à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier

Pour ce qui concerne, d'autres points de la fiscalité, le collège a pris de la décision, au travers ses différents règlements -taxes, déjà approuvés par le conseil, de préserver les petits commerces locaux **et les citoyens**, ainsi par exemple, la suppression de la taxe sur les enseignes compensées par une taxe sur les grandes surfaces commerciales, supportée par des groupes aux larges épaules.

La taxe liée aux déchets ménagers augmente. Une hausse qui s'explique par l'augmentation de la cotisation réclamée par l'intercommunale Hygea et dans un cadre où la commune ne fait que transmettre la facture de l'intercommunale Hygea aux citoyens, obligation du coût-vérité.

Si la taxe sur les égouts rapportera 200.000 € supplémentaires, les dividendes IEH nous privent d'une recette de 169.208 €.

En matière de personnel, on observe une augmentation de 545.891 €, cela s'explique par une indexation des salaires au 1^{er} mars, la suppression du subside lié au pacte pour une fonction publique solidaire, en 2025 cela représentait 56.000 €, la non-indexation des APE nous prive d'une recette de 154.600 €, ainsi que par l'engagement de 3 stagiaires IFPME, et de procéder, contre l'avis du CRAC, comme nous nous étions engagés, à la nominations 3 agents.

A cela il faut ajouter le paiement d'une cotisation de responsabilisation, pour 2026, de 264.000 €, alors qu'il y a peu la commune ne payait rien.

En matière de dépenses de transfert, elles représentent 36% des dépenses totales de la commune. Elle augmente de manière générale de 9%, soit 1.280.689 € par rapport à 2025.

Parmi ces dépenses de transfert, il cite le CPAS dont la dotation augmente de 7%, la zone de police de + 2%, la zone de secours diminue de 6%, loin des 15 % annoncé, les immondices + 57%, la RCA, + 20% et l'Irsia + 16% (dans ce pourcentage de 16% il n'a pas été tenu compte des +/- 100.000 euros qu'ils ne nous ont pas restitués).

Sur cette augmentation de l'Irsia, Monsieur STIEVENART relève que pour la première fois la CRAC a épinglé que cette augmentation ne peut être admise en l'absence de vue claire sur la situation de l'intercommunale.

Selon, l'avis du CRAC, en matière de dépense de dette, elles sont en augmentation de 7,93%, par rapport aux derniers travaux, mais les ratios d'endettement sont respectés.

En matière de propreté publique, il voudrait dire que l'achat des caméras repris dans la budget précédent a été réalisé, que les agents volontaires prévus pour renforcer les agents constateurs existants, doivent encore recevoir une formation pour être

opérationnels, que l'application permettant de signaler un dépôt illicite, en temps réel, est à l'ordre du jour de ce conseil, enfin il ne peut manquer de signaler la mise en œuvre d'un projet de tri sélectif dans l'espace public, suite à un appel à projets, un subside de 51.000 € du Ministre Coppieters a été alloué.

Pour terminer, il signale, que le collège a prévu de conclure, avec les apiculteurs locaux une convention pour lutter contre les frelons asiatiques, 5.000 € sont prévus.

Pour assurer la transition avec le budget extraordinaire, il signale que le collège a retenu les sites situés : à la rue de la Régence, la place du Champ perdu et la Cité Follereau pour le placement de bulles à verre enterrées.

Monsieur le Bourgmestre complète le propos et met le focus sur quelques éléments. Il dit que la Commune est dans une situation budgétaire compliquée. Lors de l'ancienne mandature, un dossier avait été rentré au Gouvernement pour la rénovation du bâtiment Archimède. Une solution avec un étage supplémentaire a été pensée par l'administration car il manque de places pour les équipes, Même les Echevins n'ont pas d'espace lorsqu'ils viennent à la commune. Le projet a été travaillé par l'administration mais maintenant il faut faire des choix. Il s'agit d'un investissement de 8 millions d'euros avec un subside de plus ou moins 1.500.000 €. Un courrier a été envoyé à la région afin de voir si la commune pouvait obtenir plus de subsides. Par ailleurs, d'autres subsides comme Ureba semblent également possibles. Il faut maintenant voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser ces travaux. Le Collège a inscrit cette somme au budget car il s'agit d'un portefeuille réalisé avec les villes de Mons et de La Louvière et que le collège ne voulait pas engager les autres communes si l'investissement ne se fait pas. Il faut rénover le bâtiment mais les moyens financiers doivent être corrélés. La réunion du comité d'accompagnement (COMAC) a lieu en février et il faudra décider si les travaux seront effectués ou non car c'est trop cher. Ils seront à plus ou moins 5.000.000 € avec le subside.

Par ailleurs, la majorité a également voulu conserver des moyens pour la rénovation des voiries. 400.000 € ont donc été prévus pour la rénovation des trottoirs et des voiries, ce qui fait un montant d'un million d'euros en 2 ans qui seront investis dans la rénovation de nos infrastructures routières et piétonnes.

350.000 € sont prévus pour le Chemin des Mésanges, c'est aussi nécessaire de rénover cette voirie mais nous attendons le retour de la Région Wallonne qui doit intervenir pour une partie. Les montants sont donc également inscrits.

Au niveau des taques d'égouts, un marché a été réalisé à hauteur de 25.000 € pour intervenir lorsqu'il y a un problème.

Pour la piste cyclable de Sars vers Dour, 1.500.000 € sont prévus avec un subside pour la moitié du montant.

Un travail sera également réalisé pour la gare de Frameries qui n'a pas été correctement entretenu ces dernières années afin que ce bâtiment retrouve de la vie. L'objectif de la majorité est que la gare soit maintenue parce que la SNCB diminue les points d'arrêt. Il y a en effet un intérêt stratégique à garder cette gare.

Pour ce qui concerne la gestion du parc informatique, ils sont autour de 800.000 €. Avant on faisait un leasing donc ça impactait l'ordinaire. Ici, sur proposition de l'administration, nous allons acheter une partie du matériel pour le posséder et l'amortir sur un temps plus long. Cela ne coûtera donc pas plus cher qu'auparavant.

Il y a aussi un projet de rénovation de la cour maternelle de l'école de La Victoire. La majorité veut végétaliser les écoles, il s'agit d'une bonne chose pour les enfants.

100.000 € sont également prévus pour les avenants de l'Ecole de Sars ainsi que 100.000 € pour le mobilier qui n'étaient pas prévus dans le budget initial.

150.000 € prévus pour l'académie et 135.000 € pour le champ perdu pour le remplacement des châssis.

Les sanitaires de l'Ecole de La Libération seront aussi rénovés.

100.000 € pour la mise en conformité des installations électriques.

Au parc de La Bouverie, des caméras seront installées suite aux soucis rencontrés au parc de l'Agrappe (vol de porte, incendie). Deux caméras seront installées au parc de La Bouverie et deux également au Parc de l'Agrappe. Les bancs seront également rénovés (20.000 € prévus).

Pour ce qui concerne les cimetières, Frameries et La Bouverie ont été réalisés et il s'agira cette année de s'occuper d'Eugies où les allées seront rénovées. 250.000 € sont prévus.

A la maternité commerciale, il y a des services « bien-être » qui se sont développés. 70.000 € sont donc prévus pour l'installation de la climatisation.

Au niveau du mobilier urbain, des grandes lettres seront installées en complément du projet lié aux entrées de village également budgété.

Un deuxième analyseur de trafic sera acheté afin de travailler de manière plus rapide au du nombre de demandes d'analyse que nous recevons.

Monsieur MALOU prend la parole. Le budget communal 2026 qui est présenté aujourd'hui n'est pas un simple exercice comptable.

C'est un budget profondément politique, parce qu'il traduit des choix clairs, des priorités assumées, et surtout une vision – ou plutôt une absence de vision – pour l'avenir de Frameries.

Monsieur MALOU va s'exprimer longuement, parce qu'un budget de cette ampleur mérite autre chose que des slogans ou des réponses toutes faites.

Il le dit d'emblée : ce qu'il va développer ne vise ni l'administration, ni le CPAS.

Ce budget est un budget porté politiquement par vous, Monsieur Disabato, et c'est donc votre vision qu'il va interroger.

_ Un budget financé par une pression fiscale accrue et par l'utilisation des réserves

D'une part les recettes.

En 2026, les citoyens de Frameries sont clairement mis à contribution.

- La taxe égout passe de 30 à 50 euros, soit près de 200.000 euros de recettes supplémentaires.
- La taxe sur l'enlèvement des immondices passe de 1.171.358 euros à 1.826.180 euros, soit +654.822 euros.
- Une nouvelle taxe sur les surfaces commerciales est instaurée, pour 78.000 euros.
- Les concessions de caveaux génèrent 42.000 euros de recettes supplémentaires.

On peut justifier chaque taxe isolément, mais le constat est indiscutable, la pression fiscale augmente clairement

À cela s'ajoute un élément fondamental : 1.991.708 euros sont prélevés dans les réserves communales pour équilibrer le budget ordinaire.

Ces réserves ne sont pas apparues par hasard.
Elles sont le résultat d'une gestion prudente et responsable lors de la précédente mandature, même si, à l'époque, la majorité a été accusée – à tort – de mentir sur les chiffres.

Aujourd'hui, ces réserves deviennent une variable d'ajustement centrale de votre budget.

Ce budget est donc financé par les citoyens et par l'utilisation massive des réserves disponibles.

C'est un choix politique, pas une contrainte imposée.

_ Des taxes qui financent le renforcement du cabinet de Monsieur Disabato

La question suivante est simple : à quoi servent ces moyens supplémentaires ?

Le plan d'embauche 2026 prévoit, pour le cabinet de Monsieur Disabato :

- un expert cabinet à temps plein de niveau universitaire,
 - un expert cabinet à mi-temps de niveau bachelier,
- pour un coût annuel de 114.489 euros.

Aujourd'hui vous avez 2 secrétaires qui font déjà un travail formidable !

Le lien est limpide et compréhensible par tout citoyen :

l'augmentation de la taxe égout, soit 60% de cette taxe qui pèse sur 10.000 famille, finance le renforcement du cabinet de Monsieur Disabato.

Les citoyens paient plus, et cet argent sert directement à renforcer l'appareil politique et communicationnel du Bourgmestre de fait.

C'est un choix fort interpellant.

Mais qu'on ne vienne pas dire ensuite qu'il n'y a plus de marges pour les priorités essentielles.

_ La politique sociale : un choix politique de sous-financement

Venons-en à la politique sociale, et en particulier au CPAS.

La dotation communale augmente de 310.869 euros, pour atteindre environ 5,02 millions d'euros.

Mais cette augmentation :

- reste inférieure au plan de gestion,
- pose question au regard des défis sociaux à venir,
- et est pointée par le CRAC comme problématique au regard de la trajectoire financière globale et de l'évolution des dépenses de personnel communal.

Ce n'est pas une question de gestion interne.
C'est un choix politique de la majorité communale, donc de Monsieur Disabato.

Lorsque l'on compare Frameries à d'autres communes au profil similaire — analyse sur laquelle mon collègue Jean-Marc Dupont reviendra plus en détail — un constat s'impose :
Frameries consacre proportionnellement moins de moyens communaux à son CPAS que la majorité des communes comparables.

Dans le même temps :

- les dépenses de personnel communal augmentent de près d'un million d'euros,
- soit près de 970.000 euros de plus qu'en 2024, alors qu'il n'y a eu que 2 indexations (et encore pas en année pleine pour 2026)
- et le CRAC attire clairement l'attention sur l'évolution préoccupante de la masse salariale.

À Frameries, on trouve des moyens pour :

- l'administration,
- le cabinet du Bourgmestre,
- certaines dépenses institutionnelles,

mais on limite strictement les moyens consacrés à la solidarité.

C'est un choix politique clair.

_ Archimède : 8 millions d'euros, symbole d'une dérive budgétaire

Le budget extraordinaire confirme cette orientation.

8.000.000 d'euros sont prévus pour la rénovation du centre administratif Archimède. Même avec 1,5 million d'euros de subsides, cela représente 6,5 millions d'euros à charge de la Commune.

À cela s'ajoutent 770.000 euros pour du matériel informatique.

Au total, près de 70 % du budget extraordinaire est consacré à l'administration générale.

Personne ne nie la nécessité d'améliorer les conditions de travail.

Mais 8 millions d'euros, aujourd'hui :

- alors que les taxes augmentent,
- alors que les réserves sont fortement sollicitées,
- alors que la politique sociale est sous-financée,
- et alors que le CRAC demande davantage de prudence et de planification,

c'est une dépense disproportionnée et mal priorisée.

Archimède devient le symbole d'un budget tourné vers l'administration,

et non vers les citoyens.

_ Une absence de vision pour l'avenir de Frameries

Au-delà des chiffres, au-delà des tableaux budgétaires, ce qui frappe surtout dans ce budget, c'est ce qui n'y est pas.

Où est la vision pour l'évolution de nos quartiers et de nos villages ?

Où est la stratégie claire pour améliorer concrètement le cadre de vie, l'espace public, la proximité des services, la qualité de vie des habitants ?

Où est ce véritable plan de mobilité, longuement annoncé, répété, promis, mais qui ne se traduit toujours pas par une vision cohérente, lisible et structurante pour la commune et ses habitants ?

Où est l'ambition pour renforcer l'attractivité de Frameries, pour créer de la richesse, pour attirer des activités économiques, pour élargir la base fiscale autrement qu'en augmentant les taxes, et ainsi faire face à la demande croissante d'emploi sur notre territoire ?

Et surtout, où est la protection des familles framerisoises, déjà fragilisées par de nombreuses décisions prises à des niveaux de pouvoir supérieurs, et qui voient aujourd'hui cette fragilité amplifiée par vos choix fiscaux communaux ?

Ce budget ne répond pas à ces questions.

Il ne trace aucune perspective.

Il ne porte aucun projet structurant pour l'avenir de Frameries.

Il administre, il gère, il prélève...
mais il ne projette pas.

En Conclusion, Monsieur Disabato, Ce budget est clair.

Les citoyens paient plus.

Le cabinet du Bourgmestre est renforcé.

Les réserves sont utilisées pour équilibrer l'exercice.

La politique sociale reste sous-financée.

Et l'étage supplémentaire d'Archimède, la construction de bureaux capte l'essentiel des investissements.

Les chiffres ne sont pas contestés. Ce sont vos priorités et votre absence de vision pour Frameries qui sont contestées.

Et parce que le PS refuse que la solidarité soit la variable d'ajustement de ce budget, ils prendront leurs responsabilités dans ce débat, avec des propositions concrètes, responsables et humaines.

Monsieur DUPONT prend ensuite la parole et dit qu'il sera plus bref. Il revient sur les 8.000.000 € prévus pour le bâtiment Archimède. Il va recontextualiser les choses. Monsieur STIEVENART a fait état des difficultés que connaissent aujourd'hui les

Communes et qui sont le fruit des décisions d'autres pouvoirs, comme le report des charges de l'exclusion du chômage sur les Communes. Dans le contexte social de ce pays, il y a lieu de se poser des questions, deux catégories de personnes sont exclues de cette démarche, à savoir les pêcheurs et les dockers.

Pour les travaux à Archimède, c'est une inscription budgétaire, il n'y a pas de charges inscrites à l'ordinaire. Il a été dit également qu'il y avait obligation d'inscrire cette somme au budget sous peine de sortir du cluster avec Mons et La Louvière. Dans le seul projet retenu par les fonds Feder, au départ, on parle d'un investissement de +/- 1.575.000 € subsidié à 90% auquel la majorité ajoute 6.500.000 €, non subsidiés et donc à charge complète de la Commune. Si ce projet devait se réaliser, la charge portée à 100% par la Commune serait de 400.000 € par an pendant 20 ans. Monsieur DUPONT ne comprend pas et il souhaite bonne chance pour trouver des subsides pour cette rénovation car la Région Wallonne a modifié les conditions d'octroi des subventions pour les Communes. Une bonne partie des montants inscrits à l'extraordinaire sont utilisés pour la rue Jules Cousin, après cela, il ne restera pas grand-chose. S'il insiste beaucoup, c'est qu'il pense qu'à travers cette décision, il y a une nouvelle ère qui s'ouvre à Frameries. Monsieur DUPONT a retrouvé un document qui date de septembre 2024 quand il avait demandé à la Cheffe des travaux de lui faire un tableau récapitulatif des investissements sur la Commune durant la mandature 2018-2024. Que peut-on en tirer comme conclusion ? C'est qu'entre 2018 et 2024, le total des investissements communaux réalisés sont de plus ou moins 18.000.000 € subsidiés à hauteur de 14.000.000 €. Il s'agit d'une logique, investir beaucoup et aller chercher un maximum de subsides. C'était une logique partagée par l'unanimité du Conseil Communal, et tout le monde s'y est mis. Ici, la majorité est à 15.000.000 € dont 8.000.000 € pour faire l'étage supplémentaire. Des solutions avaient été évoquées. En un an, la nouvelle majorité applique un montant d'investissements qui est celui que l'ancienne majorité a fait sur 6 ans. Monsieur DUPONT ajoute que le fait de l'avoir inscrit, ce n'est pas innocent et il sait que l'Administration y réfléchit depuis longtemps. Oui, il faudra trouver des solutions mais cela risque d'être beaucoup trop coûteux et cela serait financièrement irresponsable. Les réserves financières de la Commune seront vidées. Comment vont-ils faire le budget 2027 ? Si les choses restent en l'état, ils vont avoir d'énormes problèmes. La prudence s'impose. Il faut se montrer convaincant. Il y a des solutions dans le tissu urbain, il faut trouver des exutoires à la nécessité de trouver de l'espace. Monsieur DUPONT a fait un exercice par rapport à l'évolution des réserves. Il reste 1.800.000 € de provisions, ils n'arriveront pas à le faire. Il le souhaite pour l'intérêt de la Commune et ceux des citoyens.

Monsieur CAUDRON prend la parole. Il ne reviendra pas longuement sur les constats déjà posés par ses collègues, MM. Malou et Dupont, auxquels il s'associe pleinement. Les éléments financiers et politiques essentiels ont été exposés. Il souhaite donc aller directement au cœur de son intervention.

À la lecture de ce budget 2026, au-delà des chiffres, ce sont des choix politiques très clairs qui apparaissent. Et force est de constater que, une fois encore, ces choix s'opèrent au détriment des enfants, des familles, de l'école.

Il l'illustre par quelques exemples concrets.

— Encadrement différencié :

Il constate une diminution très significative des moyens consacrés à l'encadrement différencié :

- En maternel, on passe de 4.456 € à 2.914 €, soit une baisse de 1.542 €, c'est-à-dire -34,6 %.
- En primaire, on passe de 48.400 € à 28.130 €, soit une baisse de 20.270 €, c'est-à-dire -41,9 %.

Ce ne sont pas des ajustements. Ce sont des coupes lourdes et structurelles.

Il rappelle que l'encadrement différencié n'est pas un gadget. C'est un dispositif qui accorde des moyens humains et financiers supplémentaires aux écoles accueillant les publics les plus fragilisés. Ce dispositif cible les 25 % d'élèves issus des milieux socio-économiques les plus fragilisés.

Réduire ces moyens de 35 à 42 %, cela signifie très concrètement :

- moins de co-enseignement,
- moins de remédiation,
- moins de soutien individualisé,
- et donc plus de difficultés laissées sans réponse.

Vous nous direz sans doute : « *c'est un choix du gouvernement MR-Engagés* ». Très bien. Mais alors, je pose la vraie question politique :

Où est l'effort communal pour compenser cette chute ? Où est la volonté de dire : *sur notre territoire, on ne laissera pas les enfants les plus fragilisés payer la note ?*

Dans ce budget, Monsieur CAUDRON ne voit aucune mesure de compensation. C'est un choix. Ce sont des choix contestables, parce qu'ils touchent en priorité celles et ceux qui en ont le plus besoin. Ils auront des conséquences très concrètes pour les enseignants, alors même que, dans ce domaine aussi, les besoins sont importants.

_ Garderies du matin :

Autre point extrêmement préoccupant : Les frais relatifs au personnel des garderies du matin passent de 9.500 € en 2025 à 1.500 € en 2026.

Cela représente une baisse de 8.000 €, soit -84,2 %. On ne parle pas d'un ajustement. On parle d'une quasi-suppression.

Il pose donc la question très clairement :

- Est-ce que cela signifie qu'il n'y aura pratiquement plus de garderie du matin ?
- Est-ce que ce sont les enseignants qui devront assurer cela ?
- Bénévolement, en plus de leur charge déjà lourde ?

Les garderies du matin, ce n'est pas un confort. C'est une nécessité pour des centaines de familles qui travaillent tôt.

Réduire ces moyens, c'est :

- fragiliser l'organisation familiale,
- compliquer l'accès à l'emploi pour certains parents,
- et transférer, de facto, le problème sur les écoles et le personnel.

On observe également une diminution pour les garderies de midi et du soir. Là encore, le message est clair : moins de service, moins de soutien aux familles. Une quasi-suppression qui ne dit pas son nom.

_ Sécurité et bien-être dans les écoles :

Monsieur CAUDRON est également interpellé par l'absence de crédits pour certains postes pourtant obligatoires et récurrents, par exemple, les frais de location et d'entretien des fontaines à eau dans les écoles passent de 6.000 € à 0 €.

Est-ce un abandon ? Un oubli ? Ou un choix politique ?

Dans un contexte où l'on parle de santé, de prévention, d'hydratation, de bien-être à l'école et de développement durable, supprimer cette ligne, c'est envoyer un signal extrêmement négatif.

4. Gratuité scolaire :

Le gouvernement MR/Engagés a annoncé des économies importantes dans l'enseignement, avec un impact direct sur la gratuité scolaire.

Concrètement :

- le budget dédié à la gratuité des fournitures est fortement réduit,
- les montants moyens par élève chutent fortement.

Les premières estimations parlent d'environ :

- 20 € par enfant en maternelle,
- 25 € par enfant en primaire.

Or, quand il regarde et compare les budgets communaux 2025/2026, il constate qu'ils sont presque inchangés.

Deux hypothèses :

- Soit la commune a décidé de compenser volontairement ces diminutions.
- Soit il s'agit d'un décalage ou d'une sous-estimation, qui retombera tôt ou tard sur les écoles et sur les parents.

Il demande donc une clarification explicite de la part du Collège. La commune a-t-elle prévu de compenser ces diminutions dans l'intérêt des enfants et des familles ? Oui ou non.

Et si oui, selon quel mécanisme précis, avec quelles garanties et dans quels délais ? Par ailleurs, il prend acte du fait que le budget consacré à la gratuité scolaire des repas apparaît comme étant presque inchangé.

Toutefois, il nous a été clairement indiqué par la FWB que, si ce budget devait être épuisé en cours d'année scolaire 2025-2026, aucun refinancement ne serait envisagé. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la capacité réelle de ce budget à répondre aux besoins, tout au long de l'année, sans report de charge sur les écoles ou sur les familles.

5. Académie de musique :

Le gouvernement MR/Engagés met fin à la gratuité pour les moins de 12 ans, avec un droit d'inscription d'environ 94 € par an.

Or, je ne vois aucun mécanisme communal de compensation. Concrètement, cela signifie que des familles devront faire des choix entre :

- manger,
- inscrire un enfant à un sport,
- ou lui permettre de continuer la musique ou une pratique artistique.

C'est une vision profondément injuste. La culture ne peut pas devenir un luxe réservé à ceux qui ont les moyens. La culture est une nouvelle fois prise comme variable d'ajustement. Et, en l'état, ce n'est pas acceptable.

D'autant plus que des solutions existent. À titre d'exemple, une augmentation ciblée du subside accordé à l'ASBL *Euterpe*, déjà subsidiée par la commune, à hauteur d'environ 8.000 euros, permettrait déjà d'apporter une réponse concrète.

Par ailleurs, il est prévu, dans le budget du centre culturel, un montant de 3.500 euros destiné à permettre la participation d'enfants à des activités de type fanfares. Sans remettre en cause l'intérêt culturel de ces initiatives, ce montant représente déjà près de la moitié de la somme nécessaire pour répondre à un besoin essentiel touchant directement les enfants et les familles.

Cela démontre qu'il ne s'agit pas d'un problème de moyens, mais bien de priorités.

Enfin, et pour élargir légèrement le propos, il prend note avec satisfaction de l'annonce de la réfection des allées du cimetière d'Eugies. Il ose simplement espérer que ce chantier connaîtra une mise en œuvre plus rapide que le remplacement de la porte du même cimetière, attendu depuis plus d'un an maintenant.

Bref, ce budget 2026 donne un message très clair. On ne peut pas, d'un côté, tenir de grands discours et, de l'autre, voter un budget qui réduit concrètement les moyens là où ils sont les plus nécessaires.

Ce budget n'est pas neutre. Il traduit des priorités. Et elles sont claires : socialement déséquilibré et profondément antisocial.

Il fait porter l'effort budgétaire, comme d'autres l'ont déjà démontré, sur celles et ceux qui disposent du moins de marges.

C'est donc bien un choix politique. Et, en l'état, nous ne pouvons pas l'accepter. D'autant plus que des solutions existent.

Madame BATISTINI prend à son tour la parole.

En parcourant le budget, plus particulièrement la page 72, à l'article 84010/12402, ils constatent une baisse très significative des moyens destinés à l'action sociale et familiale. Le montant passe de **54 022 € au compte 2024** à **25 064 € au budget 2026**. Cela représente une diminution de plus de 50 %.

Face à une évolution aussi importante, elle souhaiterait, de manière très sereine et constructive, poser quelques questions.

Tout d'abord, pourriez-vous préciser quelles actions sont directement concernées par cette réduction ?

Ensuite, quelles priorités ont été revues à la baisse pour aboutir à une telle réorientation budgétaire ?

Et surtout, quelles seront les conséquences concrètes sur la cohésion sociale, sur les services rendus aux familles et sur l'accompagnement des publics les plus fragiles ?

Leur intention ici n'est pas de contester pour contester, mais de comprendre car une baisse de cette ampleur ne peut qu'interroger quant aux effets sur le terrain et sur la capacité de la commune à maintenir un accompagnement social cohérent et accessible.

Elle remercie par avance pour les éclaircissements qui pourront être apportés.

Monsieur DELIGNE prend la parole. Il ne rentrera pas dans les détails car il n'est pas comptable. Au début de la mandature il a cru comprendre que la nouvelle majorité avait récupéré un berceau avec de gros problèmes de finances. Il regarde les budgets, et comme ses collègues Messieurs MALOU et DUPONT l'ont souligné, il se demande s'il est vraiment nécessaire de faire cela malgré qu'il puisse comprendre que l'Administration n'a pas assez d'espace. Faire une pareille dépense quand on voit qu'à l'époque il était question de travaux énergétiques sur fonds propres de la Commune. Comment peut-on faire un emprunt pareil qui impliquerait un

remboursement important dans les années à venir. Il dit que la majorité a beaucoup de projets et il espère qu'ils auront assez de temps et assez d'argent au cours de la mandature. Il voudrait avoir une explication par rapport au changement de discours et par rapport au montant emprunté.

Monsieur GOFFIN prend la parole et dit que par rapport aux investissements, la majorité a fait le choix d'aller plutôt sur la Commune que sur le CPAS. Au niveau du parc de La Bouverie, il est en travaux, où est donc la cohérence d'acheter des caméras ? Car en effet, derrière celles-ci, il faut des personnes. Où est la cohérence d'aller investir alors que les riverains ont proposé une solution toute simple, à savoir, fermer le parc le soir. Il y a des achats de caméras mais au niveau de la perception de la propreté, y a-t-il un retour sur les investissements faits ?

Monsieur MALOU reprend la parole et dit que le groupe PS propose un amendement au budget communal. Celui-ci n'est ni un amendement de posture, ni un amendement idéologique.

C'est un amendement de responsabilité, construit sur base de chiffres, de constats objectifs et des documents budgétaires qui nous ont été transmis.

Il part d'un principe simple : le budget communal 2026 ne donne pas aujourd'hui au CPAS les moyens suffisants pour assumer pleinement ses missions en 2026.

_ Pourquoi cet amendement est nécessaire

La dotation communale prévue pour le CPAS s'élève à 5.023.500 euros.

Or, le plan de gestion du CPAS pour 2026 prévoit une dotation de 5.347.484,43 euros.

L'écart est donc clair.

Et cet écart, ce n'est pas une vue de l'esprit : il correspond à des besoins bien identifiés sur le terrain.

Nous parlons ici :

- de l'augmentation prévisible des dépenses liées au revenu d'intégration sociale,
- des aides sociales sur fonds propres pour les personnes qui n'entrent pas dans les critères RIS,
- de la nécessité de renforcer les équipes en seconde ligne, notamment en insertion socioprofessionnelle,
- et du respect et de la reconnaissance du personnel du CPAS, fortement sollicité.

Cet amendement vise précisément ces besoins, et uniquement ceux-là.

_ Ce que propose concrètement l'amendement :

Une augmentation de 319.000 euros de la dotation communale au CPAS, ce qui la porte à 5.342.500 euros.

Concrètement, ces moyens supplémentaires sont affectés à quatre postes très ciblés :

- +200.000 euros pour le RIS, car tout indique que l'enveloppe actuelle devra de toute façon être revue en cours d'année ;
- +40.000 euros pour les aides sociales sur fonds propres, afin de ne laisser personne sans réponse ;
- +55.000 euros pour l'engagement d'un équivalent temps plein en insertion socioprofessionnelle jusqu'à la fin de l'année 2026, en cohérence avec les objectifs affichés en matière de mise à l'emploi ;
- +14.000 euros pour l'association du personnel du CPAS, afin d'assurer une égalité de traitement avec le personnel communal.

Monsieur MALOU et son groupe ne créent pas de dépenses inutiles.
Ils sécurisent des missions essentielles.

_ Cet amendement est budgétairement équilibré

Et il insiste sur ce point, car c'est souvent là que le débat se cristallise.

Cet amendement est intégralement financé.

Ils ne demandent pas un euro de plus aux citoyens et ils ne déséquilibrent pas le budget communal.

Les moyens sont dégagés :

- par une correction prudente de 2 % des dépenses de personnel communal, conformément aux remarques du CRAC sur la surévaluation de certains crédits ;
- par une réduction partielle des nouvelles dépenses informatiques à l'ordinaire.

Ces deux mesures permettent de dégager 344.000 euros, soit davantage que le montant nécessaire pour financer l'amendement.

Ils sont donc dans une logique :

- responsable,
- prudente,
- et parfaitement conforme aux règles budgétaires.

_ Un amendement cohérent avec les discours de la majorité

Cet amendement n'est pas en contradiction avec les orientations annoncées par la majorité.

Au contraire.

Vous avez affirmé, à plusieurs reprises, vouloir :

- renforcer l'insertion socioprofessionnelle,
- soutenir les publics les plus fragiles,
- anticiper les difficultés sociales.

Ils proposent aujourd'hui de traduire ces objectifs dans le budget.

Voter cet amendement, ce n'est pas désavouer qui que ce soit.

C'est donner au CPAS les moyens d'agir, dans l'intérêt des citoyens et du personnel.

_ Conclusion

Cet amendement :

- est ciblé,
- est chiffré,
- est financé,
- et répond à des besoins réels.

Refuser cet amendement, ce serait accepter que le CPAS démarre 2026 avec une dotation inférieure à celle prévue dans son propre plan de gestion.

L'accepter, au contraire, c'est faire preuve de responsabilité, de cohérence et de respect pour les missions sociales fondamentales de notre commune.

Monsieur MALOU invite donc à soutenir cet amendement.

Monsieur le Bourgmestre va répondre aux différentes questions. Dans les différentes taxes évoquées, il assume, la taxe égout augmente de 20 € par ménage, soit 1,7 € par mois par ménage. Quand ik est arrivé, il y avait 2 millions d'euros de déficit annuels. Par rapport à la taxe sur les déchets, il préfère parfois être sourd que d'entendre ce qu'il entend. Il n'y a pas de recettes en plus puisque la recette correspond à la dépense, c'est ce que l'on appelle le coût vérité. Vu que la commune est sous tutelle nous ne pouvons pas descendre en dessous des 100% à facturer et même, le CRAC recommande de facturer à 110 % mais ici, ils sont à 100%. Ce n'est donc pas la responsabilité de la commune qui ne fait qu'envoyer la facture reçue d'Hygea. Pour ce qui concerne les caveaux, c'est une taxe que les socialistes avaient prévue dans leur plan de gestion. Par rapport au cadastre, ils ont fait de l'équité fiscale. Au niveau du bas de laine, les choses se précisent au fur et à mesure. Avec le Directeur Financier, ils ont remis au goût du jour la question de non-valeur, ils ont inscrit des recettes qui ne sont pas perçues en tant que tel. Ils sont arrivés autour de 2018 ou 2020, il reste encore 6 années à faire par rapport à ce qui n'a pas été perçu.

Sur la question du cabinet, Monsieur le Bourgmestre n'a pas recruté mais il tient à faire remarquer quand même que dans les autres communes tous les Bourgmestres font leur cabinet. Faire considérer que les taxes augmentent par rapport à cela, c'est une escroquerie intellectuelle, c'est totalement faux. Monsieur MALOU dit que Monsieur le Bourgmestre a deux secrétaires, il y en a une qui avait ¼ temps et l'autre n'en avait pas. En terme d'équité, elles font toutes les deux le même travail. Le suivi des permanences, il ne considère pas que cela est du travail politique en tant que tel.

Concernant le personnel, ce n'est pas 1 million comme vous le prétendiez, c'est 500.000 €. Il y a eu 3 nominations malgré la position du CRAC qui ne le voulait pas. Il y a également des étudiants qui viennent aider dans les services, notamment dans les cimetières, ce sont des gens de l'IFAPME et il y a des remplacements de personnes qui sont en maladie et sans qui les services ne pourraient pas fonctionner.

Sur la question d'Archimède, il n'a rien demandé, les choses lui ont été présentées en réunion. A l'initial, ce n'est pas coûteux, il y a eu des changements. Sur le système de chauffage, du gaz était prévu mais cela a été refusé et ils ont dû opter pour une pompe à chaleur. Pour le dernier étage, il n'a rien demandé, les plans étaient faits. Ils prendront la décision en concertation avec l'Administration. Effectivement la charge d'emprunt est haute et les montants inscrits sont ceux qui leur ont été fournis. Les services sont un peu serrés, et à un certain moment, il faut trouver des solutions. Il y a des réflexions qui sont menées mais comme il l'a dit dans sa présentation, ils ne vont pas investir les 8 millions qui sont prévus.

Pour ce qui concerne les trottoirs, Monsieur le Bourgmestre transmettra la liste quand il l'aura. Il y a des citoyens qui le sollicitent alors il regarde s'il y a un problème de sécurité, si pas, il attend d'avoir un bilan plus global. Il faudra trouver une méthodologie pour voir quels trottoirs sont à réparer.

Pour ce qui concerne la question de l'encadrement financier, Monsieur le Bourgmestre va passer la parole à Madame van HOUT.

Par rapport au PCS, c'est pour cela aussi que l'on fait des commissions, les services viennent avec des propositions et puis le collège valide, il n'y a pas de volonté politique et les services peuvent être interrogés pour avoir les réponses. En tout cas, il n'y pas eu de décision politique à ce niveau mais une décision de l'administration

Au niveau des caméras au Parc de La Bouverie, que des personnes viennent ouvrir et fermer les portes, oui mais qui va le faire ? Un règlement a été adopté pour permettre à la police d'intervenir. A partir du moment où il y a une infrastructure avec des coûts importants, il est nécessaire d'avoir des caméras pour respecter les investissements et éviter de détruire. Si vous souhaitez ne pas avoir plus de caméras, c'est votre choix mais ce n'est pas celui que la majorité a fait.

Au niveau de la propreté, les retours que Monsieur le Bourgmestre a sont assez positifs. 2 caméras fixes et 2 mobiles ont été ajoutées, les mobiles peuvent être déplacées vers des points noirs. Les personnes sont connues mais il est difficile de les prendre sur le fait. Les redevances sur le ramassage des sacs ont été doublées, maintenant, c'est 150 € par sac déposé. Les ouvriers passent le matin, ils nettoient et parfois l'après-midi, ils peuvent recommencer. La volonté de la majorité, c'est d'être sévère par rapport aux gens qui ne respectent rien.

Par rapport au CPAS, Monsieur le Bourgmestre n'est pas d'accord sur l'amendement. Il n'y aura aucune personne qui verra son RIS non versé. Dans la MB, il y aura les moyens pour traiter les dossiers qui arriveront. Nous assumerons toutes les dépenses liées au revenu d'intégration sociale.

Au niveau informatique, si les services disent qu'ils ont besoin des montants, nous avons confiance en leur analyse. Monsieur le Bourgmestre n'est pas d'accord non plus avec ce point.

Pour le personnel ISP, à partir du moment où on veut de l'insertion socioprofessionnelle ...Des montants supplémentaires ont déjà été prévus pour les articles 60. Il ne sait pas s'il y aura des engagements par rapport aux ISP. La majorité va assumer ses responsabilités. Si à un certain moment, des moyens sont demandés par le CPAS, des solutions seront trouvées. Il reçoit régulièrement des citoyens et il en rencontre beaucoup dans la rue. Il y en a pour lesquels, il est impossible d'intervenir

car il y a des règles. Il faut aider le plus possible les personnes en difficulté mais à un certain moment, il y a des règles. Quand ils viennent pour un emploi, il n'est pas là pour dire oui et leur faire croire qu'il peut leur trouver un travail.

Il passe ensuite la parole à Madame van HOUT qui va essayer de reprendre dans l'ordre les différents questionnements de Monsieur CAUDRON.

Par rapport à l'encadrement différencié, Madame van HOUT dit que c'est la remarque annuelle qu'elle a déjà entendue précédemment. Il n'y a pas de diminution. Les moyens alloués à l'encadrement différencié sont calculés par année scolaire lorsque les chiffres sont donnés. Ce qui veut dire qu'au budget 2026, ce sont les subsides qu'il y aura de janvier à juin 2026. Les autres seront libérés à dater de l'année prochaine et seront mis en MB au moment où les montants seront renseignés.

D'autre part, les garderies du matin, il n'y a pas de diminution mais des transferts d'articles consécutifs avec l'extrascolaire. Il faut savoir qu'il y a eu plusieurs basculements, le fait de stabiliser les emplois et de permettre aux accueillantes de leur offrir des contrats à durée indéterminée. Il n'y a pas de diminution de moyens mais des glissements d'articles car ce ne sont plus les mêmes conditions.

Au niveau de la gratuité, il est important de citer le mode de fonctionnement. Les écoles disposent d'un subside de fonctionnement qui était destiné à couvrir les frais en matière énergétique. A ce premier subside était alloué un deuxième appelé la gratuité et qui concernait les maternelles et les 3 premières années primaires. Dès lors, depuis toujours, la Commune de Frameries supplée sur fonds propres pour étendre cette gratuité aux élèves des 4 - 5 - 6^{ème} année. La Commune a continué à subsidier pour être à l'identique. Cela représentait une somme de 15.000 € sur fonds propres qui n'ont pas été touchés et qui sont donc remis au budget 2026 car il n'y avait pas d'informations chiffrées sur les réformes annoncées. Davantage de précisions sont arrivées la semaine dernière donc trop court pour modifier quoi que ce soit. Le collège a appris que le subside de fonctionnement allait être intégré et que le budget garderie allait être indexé. Le système va fonctionner de manière différente, à savoir, un forfait par enfant et pour chaque enfant de 1^{er} maternelle à la 6^{ème} primaire. Pour les enfants de 1^{er} et 2^{ème} maternelles ce sera 18 € par enfant, les 3^{ème} maternelles 20 € et les primaires 24 €. Madame van HOUT dit qu'il y aura des retours positifs des investissements faits dans les écoles au niveau énergétique (isolation, remplacement des châssis, système de chauffage, ...). Ils espèrent arriver à avoir un impact positif pour limiter l'enveloppe des frais de fonctionnement. Il y a une analyse très pointue, et à ce stade, le Collège est au taquet et il continuera comme cela a toujours été fait et fait en sorte que la qualité de l'apprentissage soit assurée. Ils insisteront également sur le fait qu'il faut éviter le gaspillage.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, cela n'est pas implémenté dans le budget car il n'y a pas d'informations précises. Les repas seront supprimés à la rentrée 2026. La gratuité n'était pas donnée à toutes les écoles, elle était limitée à certains types d'établissements. Le critère sur lequel la Fédération se base pour donner la gratuité n'était pas objectif. Madame van HOUT a le souvenir, dans l'ancienne majorité, d'avoir fait la démarche de faire une simulation financière pour les deux implantations qui n'étaient pas concernées et qu'ils étaient quand même à quelques centaines de milliers d'euros et que cela était impossible à financer. Il y a déjà des pistes pour travailler différemment, ce sur quoi elle insiste, c'est que, outre la gratuité, il faut aussi de la qualité. Il y a eu un changement de prestataire, et une différence a été remarquée. Dans les écoles où il n'y a pas de gratuité, il faut faire des commandes, il faut donc que les parents suivent mais il y a une explosion des repas scolaires.

Pour répondre à la question concernant l'Académie, c'est une chance que la Directrice soit extrêmement engagée surtout par rapport à la réforme qui s'annonce. La démarche entreprise par la Directrice est fort intéressante. Elle comprend très bien la nécessité de faire des économies mais supprimer la gratuité pour les 5-12 ans, ce n'est pas nécessaire car c'est à ce moment-là qu'ils peuvent accrocher. Ce qui est intéressant, c'est qu'elle a travaillé avec d'autres Académies comme Mons, Courcelles... La proposition est de faire des économies à d'autres niveaux en faisant un système de tarification progressive. Madame LELEUX et ses collègues ont été reçus par la Ministre GLATIGNY. Les propositions sont analysées. Pour soutenir la démarche, Madame van HOUT a accompagné Madame LELEUX et ses collègues rencontrer Monsieur BOUCHEZ. Elle espère qu'il y aura des retombées positives mais pour le moment, les montants sont figés.

Monsieur RIFAUT prend ensuite la parole et remercie Monsieur Malou, pour l'éloge qu'il a pu faire à son sujet. Effectivement, au CPAS, l'entente est cordiale, particulièrement au Comité spécial, et ils arrivent à avancer, tous ensemble, sur les dossiers. Il le remercie également de souligner les efforts qu'ils ont pu faire, avec le soutien de la majorité, en ce qui concerne les engagements supplémentaires qu'ils ont pu faire en première ligne et en insertion. Indépendamment de tout cela, il ne peut accepter le fait que l'on marchande le vote du budget au CPAS. Parce qu'en plus de ça, il ne trouve pas ça correct de prétendre vouloir augmenter la dotation à l'association du personnel. Donc, si c'est avoir du budget supplémentaire pour les fêtes sans pouvoir en faire quoi que ce soit, il ne voit pas l'intérêt. Il est essentiel de préciser que la situation actuelle n'est plus la même que lors de l'élaboration du plan de gestion. Dès lors, ils doivent faire des efforts et il est certain que le CPAS ne doit pas être le seul à faire des efforts. Par chance, rien n'est gravé dans le marbre. En effet, que ce soit pour l'augmentation des RIS classiques ou l'augmentation des aides sociales, les équipes du CPAS sont mobilisées pour faire un monitoring mois par mois afin de pouvoir se situer financièrement au fur et à mesure et, si les montants se révèlent insuffisants, cela sera réajusté en modification budgétaire.

Monsieur MALOU revient sur Archimède, il connaît l'Administration et la nécessité d'avoir plus d'espace. Il y a des solutions, il faut aller chercher des subsides. Par rapport au dossier Koekelberg sur le haut de la Grand Place, il y avait eu des discussions pour avoir le rez-de-chaussée et ainsi pouvoir transférer des services à cet endroit. Mais son groupe réagit par rapport aux investissements car ici, il s'agit d'un investissement sans subsides. Monsieur MALOU répond ensuite à Monsieur le Bourgmestre par rapport au fait qu'il dit que les taxes, c'est l'ancienne majorité donc c'était eux pour tout ! A un moment donné, le plan de gestion est respecté pour les taxes et pas pour la politique sociale. La situation change ainsi que le contexte économique. A un moment donné, si Monsieur MALOU était devenu Bourgmestre, il y a des choses qui n'auraient pas été les mêmes. Par rapport au cabinet, Monsieur MALOU dit que Monsieur le Bourgmestre parle de Mons, de Quaregnon, mais il faut arrêter de faire ce qui se passe ailleurs. Alors, 200.000 € au budget ordinaire, pour la taxe égout, 114.000€ pour le cabinet, c'est simple. Il est clair que le PS est pour les caméras, ce qu'ils disent, ce sont les choix, la majorité prend 50.000 € pour une caméra au parc de La Bouverie. Par rapport au PCS, on diminue de 50.000 € à 25.000€, quel choix politique a été fait pour diminuer ces activités ?

Monsieur DUPONT revient brièvement sur Archimède, par rapport à l'expression de Monsieur le Bourgmestre « moi je n'ai rien demandé » effectivement, cette histoire d'investissement de l'étage, simplement, vous ne l'avez pas sucé de votre pousse. Ce ne sont pas les fonctionnaires qui ont inscrit 8.000.000 € au budget. Il faut assumer. Pour ce qui concerne, une nouvelle recette en subsidiant des projets immobiliers, ce sera soutenu mais il voudrait connaître l'avis de l'Echevin de l'Urbanisme qui était à l'époque intervenu par rapport à la rue du Peuple.

Monsieur DESPRETZ dit qu'il était intervenu par rapport à l'égouttage.

Monsieur DUPONT relève la remarque de Monsieur le Bourgmestre par rapport au personnel du CPAS où Monsieur le Bourgmestre a dit « je vois d'où vient votre inspiration ». Monsieur Dupont lui répond que notre inspiration nous vient de notre identité politique. Il affirme que l'aide sociale figure dans l'obligation régalienne des Communes. Il entend également dire que le CPAS de Frameries coûte cher. Pourtant le profil financier Belfius est un profil qui fait l'analyse des dépenses et des recettes des Communes. Il ne fait le procès de personne. Monsieur DUPONT dit que Monsieur le Bourgmestre assure le soutien financier nécessaire pour le que CPAS puisse accomplir les missions, il espère qu'il tiendra sa parole. Tout est une affaire de choix. Au niveau de l'Académie, un minerval va être réclamé aux familles, ce sont 400 familles qui sont concernées par cette mesure. Cela n'a aucun sens. Il a dit que la Directrice se démène pour faire changer l'avis du Gouvernement Wallonie Bruxelles, mais cela ne sera pas facile. La proposition du PS, c'est que la Commune fasse un effort dans ce budget pour mettre un subsidie à l'ASBL EUTERPE, ce serait déjà un geste de fait. La Commune aurait dû faire un effort pour soulager les familles de Frameries.

Monsieur DUPONT affirme que la fatalité en politique n'existe pas. S'ils avaient été fatalistes, il est clair qu'ils n'auraient pas continué longtemps.

Monsieur le Bourgmestre répond que sur la question de la nouvelle population, il n'y a pas de différence, ils ont analysé le profil Belfius. Toutes les demandes sont légitimes mais le budget est ce qu'il est et il y a des choix qui ne sont pas simples à faire. Il ne faut pas dire qu'en 1 an et deux mois, le nouveau collège a été capable de se mettre dans une situation tellement catastrophique que la Commune va s'écrouler. Vous dites que tout ce qui est fait est grâce à vous mais pas les conséquences de vos choix au niveau financier. Il y a de plus beaucoup de mesures qui ne dépendent pas de la Commune de Frameries. Sur les travaux à Archimède, Le projet Koekelberg est effectivement à l'étude puisque c'est une des réflexions de la majorité. De plus, si l'étage est retiré, ils sont quand même à 5,5 millions sans augmenter la surface. Concernant le CPAS, quand ils étaient dans l'opposition, son groupe n'a jamais voté contre le budget parce qu'ils ont toujours considérés qu'il fallait soutenir les plus faibles. Voter contre c'est un choix politique que vous faites.

Madame van HOUT pense qu'il y a un malentendu. Elle ne s'est pas engagée à garantir la gratuité des repas scolaires. Elle parlait des collations saines. Il y a une différence entre collation saine et gratuité des repas. Ils ont estimé à l'époque le montant que cela coûterait pour 2 implantations, elle se souvient que cela était hors de prix. C'est extrêmement coûteux mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'effort en ce sens. La différence par rapport aux enfants, c'est que le subsidie est

laissé à l'appréciation des PO. Elle parle dans l'absolu car il faut qu'il y ait une analyse chiffrée. Mais à aucun moment elle ne s'y est engagée.

Concernant l'Académie, Madame van HOUT partage la démarche de la Directrice qu'elle rejoint dans sa proposition et son calcul. Si cela n'a pas été budgété, c'est parce qu'il n'y avait rien de spécifique. Si les syndicats n'avaient pas fait leur bouderie, ils auraient pu avancer et faire un travail.

Au niveau de l'amendement, le PS et Michel DELIGNE sont pour alors que Be Frameries et MR&Vous sont contre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&VOUS) ET 11 VOTES "CONTRE" (PS ET M. DELIGNE)

Article 1er :

D'approuver comme suit le budget de l'exercice 2026.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	36 325 594,80	16 676 061,45
Exercices antérieurs	2 572 960,58	1 275 328,08
Totaux (ex propre et antérieurs)	38 898 555,38	17 951 389,53
Résultat positif avant prélèvement	1 955 590,84	1 223 006,27
Prélèvements	0,00	1 503 232,82
Total général	38 898 555,38	19 454 622,35
Dépenses exercice propre	36 325 594,80	16 486 740,34
Exercices antérieurs	617 369,74	241 642,92
Totaux (ex propre et antérieurs)	36 942 964,54	16 728 383,26
Prélèvements	65 979,82	1 501 239,80
Total général	37 008 944,36	18 229 623,06
Résultat exercice propre	0,00	189 321,11
Résultat global	1 889 611,02	1 224 999,29

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	5.023.500,00
Fabriques d'église	
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Ste Aldegonde	4.744,54
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Jean Baptiste	17.620,16
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Rémy	16.849,75

Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante La Bouverie	13.342,04
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante Frameries	2.475,47
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Saint Joseph	14.188,37
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Sainte Waudru	28.737,59
Zone de Police	3.828.061,55
Zone de Secours	511.078,55

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Budget 2026

Le CPAS présente son budget 2026. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 16 décembre 2025.

L'intervention communale y est de 5.023.500,00€ et correspond au montant budgété par la commune.

Monsieur RIFAUT prend la parole. Comme à l'habitude, en sa qualité de Président du CPAS de Frameries, il lui revient l'honneur de présenter le budget du CPAS. Comme à l'habitude également, et dans un souci de clarté et de facilité pour tout le monde, il propose de passer le budget ordinaire et extraordinaire ensemble.

Mais avant toute chose, il tient à remercier très sincèrement les services du CPAS. Ils ont été fortement sollicités cette année encore, et s'ils sont en mesure de présenter un budget ce soir, c'est grâce à leur travail. Leur budget ordinaire est à l'équilibre et s'élève à 45.368.693,98 € pour être précis. Ils parviennent à présenter un budget à l'équilibre, sans explosion de la dotation communale, tout en maintenant leurs actions. Le budget initial 2026 se veut à la fois un budget de continuité et de consolidation. Continuité, parce qu'il confirme et prolonge des projets structurants déjà engagés. Consolidation, parce qu'il s'agit du premier budget pleinement inscrit dans le temps long de la mandature, qui traduit les orientations de la majorité - notamment en matière d'insertion socioprofessionnelle et de sécurité des travailleurs - tout en intégrant les contraintes nouvelles imposées par les niveaux de pouvoir supérieurs.

Ce budget 2026 poursuit trois objectifs simples : protéger les plus vulnérables ; garantir la continuité et la qualité des services, assurer la soutenabilité financière du CPAS.

Sur le fond, dépenses et recettes sont en hausse. Cette évolution s'explique principalement par : l'indexation des salaires prévue à 2 % en avril 2026, l'indexation des allocations sociales à la même échéance, et surtout, les mesures fédérales d'exclusion du chômage.

Les dépenses de personnel connaissent une hausse limitée de 1,5 % par rapport au budget initial 2025. Elle résulte d'un équilibre entre des départs à la pension et des fins de contrat, quelques réductions de temps de travail, des évolutions de carrière, et des engagements ciblés là où les besoins sont les plus criants.

Les dépenses de transfert, elles, sont le poste qui explose : +3,54 millions d'euros par rapport à la MB 2025, soit près de +28,7 %. Inutile de vous dire pourquoi. Même si ces montants sont en partie récupérés auprès de l'État fédéral. On peut également souligner la poursuite de l'effort en insertion socioprofessionnelle.

En effet, ils sont convaincus qu'un emploi de qualité, stable et correctement rémunéré reste un puissant vecteur d'émancipation et d'intégration. Le CPAS entend donc maintenir, en 2026, une politique ambitieuse en matière de mise à l'emploi, en privilégiant autant que possible des parcours durables plutôt que des solutions de très court terme. Dans cette optique, la majorité actuelle souhaite développer, aux côtés de l'article 60 déjà largement mobilisé au sein de leur Centre, l'utilisation de l'article 61. Ils mettent également les moyens liés à l'ouverture d'un centre pour Mineurs Étrangers Non Accompagnés (MENA), qui suppose l'engagement de travailleurs supplémentaires, avec un financement Fedasil en parallèle. Dans le prolongement de ces initiatives, la majorité souhaite également développer, à Frameries, un dispositif de « logements tremplins ». Il s'agirait de logements loués à loyer modéré et pour une durée limitée, destinés prioritairement à des ménages en transition.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de manière plus modérée : +4,4 % par rapport au BI 2025. Les principales hausses concernent : - l'informatique (passage obligé vers des licences Microsoft en abonnement et mise en place d'un Délégué à la protection des données), - les frais de pharmacie et de médecins en maison de repos, - certains frais liés aux logements ILA (loyers, charges, énergie), - et quelques renforcements ponctuels spécifiques.

Les dépenses de dette augmentent de manière modérée, d'environ 5,4 % par rapport à la MB 2025, ce qui reste soutenable dans la trajectoire globale du CPAS.

Côté recettes : - Les recettes de prestations progressent d'environ 961.000 € par rapport à la MB 2025, notamment via l'hébergement en maisons de repos, les mises à disposition de personnel en contrat d'insertion, ainsi que les services IDESS et SAM. - Les recettes de transfert augmentent de 4,04 millions d'euros par rapport à la MB 2025, soit près de +13,9 %. On peut citer, entre autres les subsides INAMI pour les maisons de repos, les interventions Fedasil pour les ILA et l'ouverture du centre MENA, les fonds Maribel pour #choisislessoins et la maison médicale, les subsides ONE pour la crèche « Les Mirabelles », et surtout les récupérations sur le RIS, notamment dans le cadre des exclusions du chômage.

Enfin, la dotation communale est fixée à 5.023.500 €. Ce qui représente, in fine, une augmentation de 2% par rapport au Budget Initial 2025. Deux choses à souligner : d'une part, le CPAS a fait un effort considérable pour maîtriser ses demandes et optimiser ses recettes, afin de rester dans une trajectoire soutenable ; d'autre part, cette dotation demeure, dans le contexte actuel, une ressource essentielle au fonctionnement du CPAS.. De plus, conformément aux recommandations du CRAC : - ils mobilisent pleinement le fonds de réserve, qui sera ramené à zéro fin 2026 ; ils utilisent également une grande partie de la provision pour risques et charges constituée à l'époque pour les cotisations de responsabilisation (finalement non dues), afin d'anticiper le choc des exclusions du chômage ; - enfin, ils inscrivent un crédit spécial de recettes de 596.000 €, correspondant à 3 % des dépenses de personnel et de dette, comme le permet la circulaire budgétaire 2026. Ce crédit sera ajusté à due concurrence lors des modifications budgétaires, en fonction des réalités rencontrées. Après le budget ordinaire, Monsieur RIFAUT en vient au budget extraordinaire, c'est-à-dire aux investissements qui conditionnent la qualité des infrastructures. Le montant total du budget extraordinaire s'élève à 1.350.400 €, et il est à l'équilibre. Derrière chaque investissement, il y a des résidents des maisons de repos, des personnes précarisées à qui ils veulent proposer un logement digne, des agents du CPAS à qui ils doivent des conditions de travail sûres, modernes et ergonomiques, et une préoccupation constante pour la performance énergétique et la mise en conformité de nos bâtiments.

Une première série de moyens est consacrée à la clôture de projets déjà engagés : les études et travaux de rénovation du bâtiment de la rue des Martyrs, ainsi que l'achat et les travaux de pose d'habitats modulaires (les « Tiny House ») à destination sociale. Concrètement, ils finalisent des projets structurants : la rénovation d'un bâtiment stratégique et la mise en place d'habitats modulaires permettant de répondre rapidement à des situations d'urgence ou de grande précarité. Pour l'exercice propre 2026, les investissements se structurent autour de quatre grands axes :

1) Qualité de service et sécurité en maisons de repos Achat de matelas, frigos et tables de chevet (MRS « Les Écureuils »), frigos (MRPA « Les Bosquets »), plateforme d'alarme et de communication via Wi-Fi, acquisition de chariots à linge propre. L'objectif : confort, sécurité, réactivité du personnel et logistique plus ergonomique.

2) Logement Mobilier de chambre pour les logements ILA (rue des Martyrs), plantations sur le site des habitats modulaires, achat de cuisines pour les six appartements destinés à un public précarisé (rue du Chapitre). L'idée est simple: rendre ces lieux réellement habitables, correctement équipés et dignes.

3) Modernisation du matériel et des services Achat de nouveaux chariots chauffants pour la cuisine centrale et les maisons de repos (300.000 €), mobilier de bureau, matériel informatique, rachat de la camionnette IDESS, on investit également dans un système de sécurité pour le personnel social et du bâtiment administratif. En bref, ils modernisent la chaîne des repas, ils améliorent le confort de travail et ils renforcent la sécurité des agents.

4) Développement durable et conformité des bâtiments parce que, pour répondre à Monsieur Goffin, au CPAS de Frameries ils n'ont pas abandonné le projet de rénovation énergétique. Justement, ils ont inscrit les honoraires pour audits et certifications PEB (30.000 €), études et travaux d'amélioration énergétique et de mise en conformité incendie du bâtiment administratif (135.000 €), amélioration énergétique de la MRPA « Les Bosquets » (60.500 €), remise en conformité incendie (45.000 €) et conformité électrique de la MRS « Les Écureuils » (15.000 €).

Ces montants traduisent un choix clair : protéger les usagers et les travailleurs, réduire les consommations à moyen/long terme et éviter des interventions d'urgence plus coûteuses.

En conclusion, les budgets ordinaire et extraordinaire sont à l'équilibre et traduisent leur action au service des citoyens de Frameries. Et ces deux budgets traduisent un choix clair : protéger les plus fragiles, renforcer la qualité de service et rester financièrement responsables.

Monsieur RIFAUT invite dès lors à les approuver, afin de permettre au CPAS de poursuivre une politique sociale à la fois ambitieuse, réaliste et durable.

Effectivement, aujourd'hui, le PS va voter contre le budget du CPAS car l'amendement a été refusé.

Pour ce qui concerne les points 12 et 13 relatifs au calcul du coût vérité et à la taxe sur les déchets ménagers, Monsieur DUPONT veut revenir sur les propos du Bourgmestre dans la presse quand il a appris l'augmentation très conséquente des cotisations réclamées aux Communes. L'ancienne majorité a à chaque fois établi cette taxe à 100% du coût vérité. Ils auraient pu augmenter celle-ci mais ils ont préféré ne pas prendre sur les réserves. Concernant les propos pour raisons électorales, il faut savoir que la taxe 2025 est passée au Conseil communal 15 jours après les élections. Monsieur DUPONT a toujours dit qu'il n'y avait aucune raison de laisser les excédents communaux en réserve dans l'Intercommunale. Excédents communaux = trop payé

en taxe par les citoyens. Quand l'Intercommunale fait des prévisions de budget, elle envoie aux Communes qui elles, établissent leurs taxes, et puis il y a le compte. Ces excédents, on ne peut les rapatrier, ils appartiennent aux citoyens. Vous dites on a rapatrié 500.000 €. C'est différent, c'est suite à une décision de conseil d'administration de l'intercommunale prise en 2022 à l'unanimité. Tout cela est passé dans les communes.

En 2022, on sort du Covid, il a été décidé au sein de l'Intercommunale de ne pas augmenter la taxe et c'est pour cela que nous avons rapatrié les réserves qui ont servi à lisser une éventuelle augmentation de 2022 à 2025. Aujourd'hui les réserves ont bien diminué et donc le fonds augmente. Il reste 137.000 € de réserve qui auraient pu être utilisés mais la majorité ne l'a pas fait. Il y a d'autres éléments positifs qui permettent de penser que ce montant aurait pu être réduit. Le compte 2025 est positif et des réserves pourront être reconstituées. Il y a un fonds de pension ex ISPH qui pourra être utilisé. Tout cela va faire en sorte que les factures adressées aux communes pourraient contenir d'éventuelles augmentations. Il faut faire des investigations plus approfondies.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'au niveau de l'Intercommunale, Monsieur DUPONT a raison sur le fait qu'au départ c'est une décision du CA. Cependant, il a posé la question au Directeur de l'intercommunale qui lui a répondu que les communes pouvaient choisir de modifier cela. C'est donc un choix que vous avez fait.

Monsieur DUPONT dit que c'est une décision de 2022 motivée par la difficulté que vivaient les citoyens de ne pas augmenter dans les 3 années qui ont suivi. Les Communes qui ont fait peser sur les citoyens une taxe plus élevée se sont constitués des réserves.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce n'est pas de sa faute s'ils sont dans les communes les plus chères. C'est HYGEA qui transfère la facture vers les Communes. Quand le lissage est fait, c'est un peu plus élevé mais à la fin ils seront plus bas. Les gens nous disent que les coûts augmentent et qu'ils n'ont pas de services supplémentaires donc la majorité a fait le choix de faire un ramassage de sapins et ils réfléchissent à une possibilité de permettre pour certaines catégories de personnes d'avoir un ramassage de certains encombrants.

Le CRAC disait qu'il fallait taxer à 110 % mais le Collège a refusé et a fait 100%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&VOUS ET MICHEL DELIGNE) ET 10 VOTES "CONTRE" (PS)

Article unique :

D'approuver le budget 2026 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Projet de Convention de concession de jouissance limitée avec la RCA Frameries Développement

Pour rappel, le Collège Communal du 18 décembre 2025 avait décidé, entre autres, de marquer un accord de principe sur la remise en location des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie, et, rue du Centre, 112 à Eugies, dont la gestion serait intégralement confiée à la RCA Frameries Développement.

L'instruction d'un bail emphytéotique étant chronophage et, le temps impactant négativement des immeubles inoccupés, la réalisation d'une convention de concession de jouissance limitée paraissait judicieuse pour que les bâtiments soient confiés rapidement à la RCA et, de ce fait, rapidement exploités.

Le service Patrimoine propose un projet de convention de concession de jouissance limitée qui doit être validée par le Conseil Communal afin d'être effective.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la mise en gestion des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie (cadastrée C1159p2) et, rue du Centre, 112 à Eugies (cadastrées B745g) à la RCA Frameries Développement via une convention de concession de jouissance limitée.

Article 2:

D'approuver la conclusion de la convention de "Concession de jouissance limitée", rédigée par le Service Patrimoine, et portant sur la mise en jouissance gratuite, par la Commune de Frameries, des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie (cadastrée C1159p2) et, rue du Centre, 112 à Eugies (cadastrées B745g), à la RCA Frameries Développement, en vue de la mise en location des biens.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Reconnaissance en Centre Sportif Local Intégré

Depuis le 1er février 2024, la Ministre des Sports, Jacqueline GALANT, a reconnu la Régie Communale Autonome Frameries Développement (RCAFD) en tant que Centre Sportif Local (CSL) pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Le CSL gère à Frameries une infrastructure intérieure (le Centre sportif Max AUDAIN) et trois infrastructures extérieures (six terrains de pétanque, deux terrains de football, cinq courts de tennis extérieurs et deux courts de tennis intérieurs). Dans la limite des crédits budgétaires, le Gouvernement accorde des subventions pour le gestionnaire chargé de la coordination ayant le diplôme de gestionnaire d'infrastructure sportive. Cette prise en charge est à hauteur de maximum 90%, sur le montant brut du salaire, du pécule de vacances et des allocations de fin d'année. Le CSL respecte les missions et prescriptions du décret et de ses arrêtés d'application. Il propose une pratique sportive ambitieuse et de qualité auprès des utilisateurs du Centre sportif Max AUDAIN et accompagne également les représentants du Tennis Club La Volée et du club de football RSB Frameries afin de maintenir cette reconnaissance.

Passer du statut de CSL à celui de Centre Sportif Local Intégré (CSLI) implique d'élargir les installations gérées en y incluant des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours, tout en démontrant que celles-ci répondent aux normes de sécurité et de gestion exigées.

Dans le cadre de la structuration et du développement du sport sur le territoire de Frameries, il est proposé au Collège communal de valider ce projet visant à encourager l'accessibilité de deux infrastructures sportives communales et à optimiser leur utilisation en dehors des heures scolaires.

Le Centre sportif présente une capacité d'accueil très importante après 16h00, ce qui ne permet plus d'accueillir d'autres activités récurrentes.

1. Demande de reconnaissance en Centre Sportif Local Intégré (CSLI)

Pour la RCA, le bureau exécutif, en date du mercredi 17 décembre 2025 et le Conseil d'Administration, en date du 7 janvier 2026, ont validé l'introduction du dossier de reconnaissance en CSLI auprès des différentes instances, à savoir :

- Au Collège communal ;
- Au Conseil communal ;
- Auprès de l'Administration.

Cette reconnaissance du CSL en tant que CSLI, permettra une meilleure coordination et une structuration renforcée de l'offre sportive locale.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil communal de mettre à disposition de la RCAFD, en dehors des heures scolaires, deux salles de gymnastique issues d'établissements scolaires communaux, proposées à l'intégration dans le dispositif CSLI :

École de la Libération – salle de gymnastique, accueillant actuellement :

- Judo club La Bouverie
- Club de tennis de table de La Bouverie

École Calmette – salle de gymnastique, accueillant actuellement :

- Une association framerisoise qui propose des cours de Gym douce, de zumba ;
- Une association sportive qui propose des cours de stretching, de musculation pour dames.

Une assurance responsabilité civile et couverture des dommages corporels des utilisateurs devra être contractée et prise en charge par la RCAFD.

2. Infrastructures scolaires concernées

Les deux salles de gymnastique constituent déjà des lieux essentiels de pratique sportive. Leur intégration dans le cadre d'un CSLI permettrait une gestion plus accrue, harmonieuse et efficace.

3. Prise en gestion par la RCA en dehors des heures de cours

Afin de permettre un développement optimal des activités sportives, il est proposé au Collège communal que la RCA prenne en gestion les deux salles de gymnastique en dehors des occupations scolaires, en coordination avec les directions des établissements.

Cette gestion permettra :

- une meilleure planification,
- un suivi cohérent des associations,
- le développement d'activités sportives supplémentaires en soirée.

Après avoir reçu l'accord du Collège et du Conseil communal pour introduire la demande de reconnaissance en CSLI, le gestionnaire d'infrastructure sportive du CSL devra déposer le dossier via la plateforme SUBSIDE de l'ADEPS et fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation étayée sur la plus-value attendue de la reconnaissance en CSLI ;
- la décision du Conseil communal autorisant l'accès de la RCAFD aux deux salles de gymnastique en dehors des heures scolaires ;
- le plan d'occupation actuel des infrastructures, justifiant la demande d'intégration ;
- la preuve de la présence d'un DEA dans les deux salles, afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Pour notre Commune de plus de 20.000 habitants, cette reconnaissance en CSLI permettra également une subvention, à hauteur de 75%, du traitement d'un 2ème agent chargé de tâches de maintenance et de surveillance à mi-temps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er : Accorder à la RCA FD la gestion de deux salles de gymnastique, en dehors des occupations scolaires, des implantations communales suivantes :

- école communale de Calmette ;
- école communale de la Libération ;

Article 2 : Valider le principe de demande de reconnaissance en Centre Sportif Local Intégré (CSLI) et d'autoriser le gestionnaire du CSL d'introduire le dossier.

La délibération requise est adoptée.

Approbation des comptes de l'exercice 2024 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Le 07 janvier 2026, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a arrêté le compte de l'exercice 2024.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre

2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 7 957 723,17 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 19 148 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er:

D'approuver le compte 2024 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2026-2030.

Les statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement prévoient que le Conseil d'Administration établit et adopte annuellement un plan d'entreprise, lequel fixe les objectifs, les orientations stratégiques ainsi que les projections financières à court terme et moyen terme.

Lors de sa séance du 7 janvier 2026, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a approuvé le plan d'entreprise couvrant la période 2026-2030.

Ce document prévoit, pour l'exercice 2026, une intervention financière communale estimée à 533 180 € TVAC, correspondant aux subsides directement liés aux prix, montant destiné à être facturé par la Régie à la commune dans le cadre de ses missions.

Parallèlement, un projet de bail emphytéotique entre la commune et la Régie prévoit le versement, par cette dernière, d'un canon annuel fixé à 5 400 € (estimation en année 1) au profit de la commune.

En conséquence, l'intervention financière nette de la commune au bénéfice de la Régie Communale Autonome Frameries Développement s'établira, pour l'exercice considéré, à concurrence de la différence entre le montant facturé de 533 180 € et le canon emphytéotique perçu de 5 400 €.

Il appartient désormais au Conseil communal de prendre connaissance de ce plan d'entreprise et d'en approuver les dispositions financières, conformément au cadre légal et statutaire applicable aux régies communales autonomes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2026-2030 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

La délibération requise est adoptée.

Immondices - Calcul du Coût Vérité 2026

L'arrêté du gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Il y a lieu de communiquer les données nécessaires au calcul du "Coût-vérité Budget 2026 par l'intermédiaire du formulaire informatique du département du Sol et des Déchets comme stipulé dans la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'A.G.W.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article 1er :

D'arrêter les données du formulaire du département du Sol et des déchets.

Article 2 :

De transmettre le formulaire à l' OWD et aux autorités de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026

Le règlement de la Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 est venu à échéance au 31/12/2025.

Un règlement taxe pour l'année 2026 doit être proposé au vote du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

DECIDE :

PAR 14 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&VOUS) ET 11 VOTES "CONTRE" (PS ET M. DELIGNE)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est recensé comme second résident, ou,
- 4) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 5) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 6) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 113 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti et pour les propriétaires de secondes résidences.

B) L'impôt est fixé à 196 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 230 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 230 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 600 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 438 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 32 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 256 € par établissement.

Article 4 :

A) Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après : $Dg = (Tx_e - Tx_i) \times (M:12)$

Dg = dégrèvement Tx_e = taxe enrôlée Tx_i = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre.

C) Sont exonérées, les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

D) Sont exonérées, les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation probante.

E) Sont exonérées, les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont placées en maison de repos et qui constituent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

Article 5 :

Paiera une taxation unique, en référence aux taux prévus à l'article 3 point D, le redevable qui dans un même immeuble ou une même partie d'immeuble, a plusieurs sièges sociaux.

Article 6 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 :

Les redevables ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, statuant en tant qu'autorité administrative.

Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du 3ème jour

ouvrable qui suit la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle mentionnant le délai de réclamation telle que cette date figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Article 8 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cet envoi de sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

La délibération requise est adoptée.

Sel de déneigement - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

En 2025, le service technique a prévu un stock de 150 tonnes de sel de déneigement afin d'assurer le service d'épandage durant la période hivernale.

Le service de garde épandage 2025/2026 est programmé jusqu'à la fin février 2026. Toutefois, en raison des conditions climatiques rencontrées ces derniers jours, le stock de sel de déneigement est actuellement épuisé.

Ce service étant susceptible d'assurer de nouvelles sorties en fonction des conditions météorologiques à venir, le stock initialement prévu ne suffira pas à garantir la continuité du service.

Considérant que le service technique a procédé aux consultations de 3 firmes reprises ci-dessous pour l'acquisition en vrac de sel de déneigement ont remis prix comme suit :

- K+S, 2G Culliganlaan à 1831 Diegem - N'a pas répondu à l'appel d'offre
- QSalt, 12 Kalsijdebrug à 8470 Snaaskerke - Devis d'un montant de 93 €/T/htva
- Zoutman, 50 Schaapbruggestraat à 8800 Roeselare - Devis d'un montant de 103 €/T/htva.

Le budget 2026 n'est, à ce jour, pas approuvé, il y a lieu d'effectuer les dépenses en respectant les 12^e, par conséquent, les crédits sont insuffisants.

Le service technique propose de recourir à l'article d'urgence pour la commande de 60 T de sel de déneigement en vrac auprès de la société QSalt.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique:

D'approuver la décision du Collège, en séance du 15 janvier 2026, de recourir à l'article d'urgence pour la commande de sel de déneigement auprès de la société QSalt

La délibération requise est adoptée.

Fix My Street - Convention de collaboration avec Be Wapp

L'asbl Be Wapp a développé une application, nommée *FixMyStreet*, permettant d'effectuer un signalement (localisation et description) de problèmes de malpropreté rencontrés dans l'espace public et d'autre part, un portail d'administration (plate-forme internet) permettant à l'entité publique de centraliser, gérer et résoudre les signalements identifiés par l'usage de l'application.

La première étape consistera en une période de rodage afin de définir la manière de gérer et traiter les dépôts le plus efficacement sans alourdir les services (= phase test).

Ensuite, à l'issue d'une phase test favorable, l'application pourra être ouverte en version "grand public".

Dès lors, afin de pouvoir utiliser l'application, une convention de collaboration doit être conclue entre la commune et Be Wapp.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,

J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de collaboration dans le cadre de l'utilisation du
FixMyStreet Wallonie entre la Commune et l'asbl Be Wapp.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : rectificatif et validation de mesures diverses

En date du 15/12/2025, le Conseil communal a approuvé plusieurs mesures relatives aux règlements complémentaires de circulation routière.

Par son courrier du 17/12/2025, l'agent d'approbation de la Région Wallonne a sollicité des renseignements complémentaires relatifs aux points portant sur la Rue de Colfontaine (article 21 de la délibération Conseil du 15 décembre 2025), la rue Émile Vandervelde (article 22 de la délibération Conseil du 15 décembre 2025) et les rues de la Montagne et de l'Occident (article 12 de la délibération Conseil du 15 décembre 2025).

Il y aurait donc lieu de revoir la décision du Conseil communal.

Ainsi, afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter les nouvelles mesures de circulation suivantes :

1. Rue de Colfontaine (entre le n°200 et le chemin des Écureuils)

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

Il est proposé d'interdire le stationnement :

1. Du côté pair : entre les n°220 et 248 ainsi qu'entre les n°278 et le chemin des Écureuils
2. Du côté impair : du n°151 à l'opposé du n°200 et de l'opposé du n°302 au n°171.

Il est proposé d'établir des zones d'évitement triangulaires de 5X2 mètres du côté et en deçà du n°200, le long du n°171, le long du n°248 et à l'opposé du n°310.

2. Rue Émile Vandervelde

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté impair, entre le n°83 et la rue Dagneau.

3. Rues de la Montagne et de l'Occident

Afin de ralentir la circulation dans le carrefour Occident/Montagne/Pasteur Busé, il est proposé d'étendre la zone 30 existante dans la rue de la Montagne aux endroits suivants : rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

Outre ces trois mesures à modifier, une nouvelle mesure relative aux règlements complémentaires de circulation routière doit être présentée au Conseil Communal pour validation.

Cette nouvelle mesure concerne la **rue du Grand Trait** et a pour objet la limitation du passage des poids lourds en son sein, et ce, au départ de l'avenue du Champ de Bataille.

Il s'agirait de prendre la même mesure que celle prise dans la rue de Quaregnon au départ de l'avenue du Champ de Bataille (cf. décision du Conseil Communal du 31 mars 2025 approuvant la mesure interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7.5 Tonnes, excepté pour la desserte locale).

Pour ce point, l'avis de l'inspecteur de la Région Wallonne est le suivant :

"Si cette mesure peut s'envisager comme logique, elle devra faire l'objet d'une coordination avec les autorités communales de Mons. En effet, côté axiale boraine, pour éviter d'envoyer le charroi pondéreux au-devant d'une interdiction de circuler, le début de cette mesure devra être établie, ou un préavis de cette mesure devra être établi, dès la RN550 (aux deux sorties de l'axiale boraine) à un endroit situé sur la commune de Mons (avenue du Champ de Bataille). Par ailleurs, afin de faciliter les contrôles, il serait opportun d'utiliser des signaux C23 avec additionnel "+7,5t" qui visent une masse maximale autorisée plutôt que des C21 "7,5t" qui visent une masse en charge. Enfin, dans un cas comme dans l'autre, ces mesures devront être assorties d'une exception à la desserte locale afin de pourvoir au ravitaillement des riverains. NB : les bus et les autocars ne sont pas visés par les signaux C23 et la desserte locale inclus d'office les bus de ligne régulière."

La Ville de Mons a été sollicitée afin d'interdire l'accès aux sorties de la N550 en direction de l'avenue du Champ de Bataille pour ce type de véhicules. En date du 12 novembre 2025, le Conseil communal de Mons a adopté cette mesure qui sera complétée par la pose de panneaux C21 avec mention "+7,5 T" et "excepté desserte locale".

Cependant, l'avis de l'inspecteur de la sécurité routière n'a pas été respecté et celui-ci a pris contact avec la Ville de Mons pour que la matérialisation soit en adéquation avec celle de Frameries, à savoir la pose de panneaux C23 avec additionnels « +7,5T » et « Excepté circulation locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

1. Rue de Colfontaine (entre le n°200 et le chemin des Écureuils)

Les interdictions de stationner :

1. Du côté pair : entre les n°220 et 248 ainsi qu'entre les n°278 et le chemin des Écureuils
2. Du côté impair : du n°151 à l'opposé du n°200 et de l'opposé du n°302 au n°171.

via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et E9a avec flèches montantes ;

L'établissement de zones d'évitement triangulaires de 5X2 mètres du côté et en deçà du n°200, le long du n°171, le long du n°248 et à l'opposé du n°310 via les marques au sol appropriées.

2. Rue Émile Vandervelde

Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau est abrogé.

Le stationnement est interdit, du côté impair, entre le n°83 et la rue Dagneau.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

3. Rues de la Montagne et de l'Occident

La zone 30 abords école existant dans la rue de la Montagne est étendue aux endroits suivants : rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

La mesure est matérialisée par les signaux A23, F4a et F4b, en accord avec Monsieur Duhot pour la matérialisation.

4. Rue du Grand Trait

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7.5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de l'Avenue du Champ de Bataille et de la rue de la Bergerie.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions « +7,5T » et "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE".



Article 2 :

Les dispositions relatives aux points 1 (rue de Colfontaine), 2 (rue Emile Vandervelde) et 3 (rues de la Montagne et de l'Occident) de l'article 1er de la présente décision, annulent et remplacent les décisions prises aux articles 12, 21 et 22 de la décision du Conseil communal du 15/12/2025 relative aux mesures diverses des règlements complémentaires de circulation routières.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

- 1) Monsieur GOFFIN intervient par rapport à l'installation de potelets dans la rue du Tanneur. Ils sont en effet constamment arrachés. Il demande donc si une étude à ce sujet est prévue.

Monsieur DESPRETZ dit qu'une rencontre a eu lieu avec les riverains et que les potelets en plastique seront remplacés par des potelets en bois.

Monsieur le Bourgmestre considère que la région a les compétences pour dire si cela est dangereux ou pas et il en est de la responsabilité des conducteurs d'être attentifs.

Monsieur GOFFIN demande que l'on vérifie quand même la visibilité.

- 2) Monsieur DELIGNE demande s'il est vrai que la maison de repos et la crèche vont passer dans le privé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'aucune décision ou discussion par rapport à cela n'a été prise, chose que Monsieur RIFAUT confirme.

VOEUX

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège et de son groupe politique souhaite à tous une bonne année 2026. Le principal est le temps que l'on passe avec sa famille et ses proches car tout le monde a besoin de gens proches pour se sentir heureux. Il souhaite également à tous une bonne santé car sans cela on n'est rien grand-chose. Il espère que les ambitions professionnelles et familiales de chacun soient rencontrées et souhaite beaucoup de bonheur.

Mademoiselle DEVOS, en ce début d'année, au nom du groupe MR et vous et en son nom personnel, adresse ses meilleurs voeux.

Ils souhaitent à tous, avant tout une excellente santé, indispensable à l'engagement que requiert leur mandat, ainsi que sérénité et énergie pour relever les défis qui attendent la commune.

L'année qui s'ouvre sera, comme les précédentes, jalonnée de choix importants pour l'avenir des citoyens. Le groupe MR et vous continuera à y prendre toute sa part, avec un esprit constructif, responsable et vigilant, fidèle aux valeurs qui les animent : la liberté, l'équité, le respect, la bonne gestion des deniers publics et le sens de l'intérêt général.

Ils forment le vœu que cette nouvelle année soit marquée par un dialogue respectueux, même dans les divergences, et par une volonté commune de travailler au service de la commune et de ses habitants.

Enfin, ils adressent une pensée particulière aux agents communaux, aux services de terrain et à toutes celles et ceux qui oeuvrent quotidiennement pour le bon fonctionnement de la commune.

Que cette année soit porteuse de projets utiles, de décisions justes et de résultats concrets pour les citoyens.

Très belle année à toutes et à tous.

Monsieur MALOU, au nom du groupe PS, souhaite une bonne année à tout le personnel communal et du CPAS qui font un travail formidable.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 15 décembre 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO